



Protocole sanitaire lors des compétitions organisées par la FFForce et ses organes déconcentrés

Lors de toute manifestation sportive, il convient de respecter et de faire respecter certaines mesures d'hygiène et de sécurité liées à la crise de la COVID-19.

Aussi, voici les éléments permettant aux organisateurs d'opérer dans les meilleures conditions.

- 1) **Port du masque obligatoire pour tous à l'intérieur du gymnase ou du club.** Seuls les compétiteurs, lorsqu'ils sont en action (échauffement et passage sur le plateau de compétition) peuvent, s'ils le souhaitent, enlever leur masque. Dès lors que l'effort est terminé, ils doivent dans tous les cas remettre leur masque. Le port du masque est également obligatoire lors de la remise des récompenses.
- 2) Les entraîneurs doivent également porter un masque dans la salle d'échauffement et leur nombre est limité à deux maximum par clubs.
- 3) Les chargeurs/pareurs doivent également porter des gants.
- 4) Tous les matériels touchés par l'athlète doivent être désinfectés après chaque passage d'athlète sur le plateau de compétition et entre chaque groupe dans la salle d'échauffement.
- 5) Du gel hydroalcoolique doit être mis à disposition par l'organisateur dans l'enceinte sportive, pour le public, les athlètes et les encadrants.
- 6) Le public doit être placé en respectant une distance d'un mètre entre chaque personne sauf s'ils sont de la même famille.
- 7) Le speaker peut, si une distance d'un mètre minimum le sépare des autres, ne pas garder son masque lorsqu'il s'exprime dans le micro, ceci afin d'être correctement entendu et compris par tous.

Les organisateurs pourraient refuser le droit d'accès ou le maintien dans l'enceinte sportive à toute personne refusant de respecter ces consignes. Ceci est également valable pour les athlètes et entraîneurs. En cas de litige, l'organisateur pourra solliciter le Président de Ligue – à défaut le Président du jury – à défaut le chef de plateau qui étudiera les demandes et pourra ordonner des sanctions à l'encontre des personnes ou clubs incriminés. Ces sanctions pourront aller jusqu'à la disqualification de l'athlète et son exclusion de la compétition.